

# Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 N° 2023-02

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le vingt mars deux mil vingt-trois.

**Étaient présents :** Mme CUISSET (Maire) – M. MEUNIER – Mme GOULFERT – M. MERCIER – Mme CHALET – M. DUPONT (Adjoints) – M. CASSIN – Mmes BUISSON (à partir du III) – CATCEL – MM. POURTIER – RIGAUD – Mme CASSIN – MM. BOURDEAUX – GUERRIER – Mmes TEYSSOT – TARNOWSKI – CUBIZOLLE – COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER.

**Ont donné procuration :** Mme VALAT à Mme CHALET  
M. RAMUS à M. MEUNIER  
Mme BUISSON à M. RIGAUD (jusqu'au II)  
Mme GOY à Mme TARNOWSKI  
Mme SEJALON-MICAUD à M. GUERRIER

**Étaient absents :** M. Christian BERT  
M. Pascal BURGAT

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice CHALET

Ouverture de la séance à 20 h 30.

### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

### **II. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS LOCAUX**

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

### **III. DECISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 01 du 06 décembre 2022, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- décision n° 2023-04 du 09 février 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier – Dispositif de soutien aux travaux de voirie : *aide financière au taux de 30 % pour un montant de travaux subventionnables plafonnés à 140 000 € HT.*
- décision n° 2023-05 du 07 mars 2023 – Procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation domaniale pour la base de loisirs – Infructuosité : *M. Mayet demande les raisons de cette décision. M. Dupont explique que 10 dossiers de candidature ont été retirés mais qu'aucun n'a été déposé (durée de l'autorisation trop courte – difficultés à trouver du personnel). Actuellement, nous sommes en phase de négociation.*
- concession n°3115 du 22 novembre 2022 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. Patrick PLESSAT
- concession n°3316 du 22 novembre 2022 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. Jean-Jacques DHOTEL
- concession n°3117 du 22 décembre 2022 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. Xavier MAZZONI
- concession n°3118 du 10 janvier 2023 – Acquisition d'un caveau 4 corps 50 ans – M. Michel TRAVICHON et Mme Gilberte CHOTIN
- concession n°3119 du 08 janvier 2023 – Renouvellement d'une concession pleine terre 2 corps 15 ans – M. Jackie JULIEN

### **Plans de financement SDE 03**

- Modification de l'éclairage de la Maison des Aures :

Montant : 4 310 €  
Part SDE 03 : 1 078 €  
Part communale : 3 232 € (sera remboursée intégralement par la Maison des Aures)

*Mme le Maire précise que ces travaux seront intégralement remboursés à la commune dans le cadre d'une convention à venir.*

- Renouvellement éclairage public :

Montant : 276 535 €  
Part SDE 03 : 202 852 €  
Part communale : 73 683 €

*M. Mayet demande des précisions sur la durée des travaux.*

*M. Mercier indique que tous les travaux seront réalisés cette année mais financés sur 5 ans.*

## **IV. BUDGETS COMMUNAUX – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

### **1) Règlement budgétaire et financier (RBF) (Délibération n° 01)**

Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER) le règlement budgétaire et financier présenté.

*M. Mayet indique que la commune pouvait utiliser les autorisations de programme avant le passage à la nomenclature M57.*

### **2) Application de la fongibilité des crédits (Délibération n° 02)**

Le conseil municipal autorise, par 21 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE - MM. MAYET – LIOGIER), Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

*Mme le Maire devra en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche.*

*M. Mayet explique que le groupe d'opposition vote contre cette délibération car elle réduit davantage la capacité de délibérer du conseil municipal qui a déjà délégué à Mme le Maire un certain nombre de ses compétences.*

*Mme le Maire précise que, le budget étant établi de manière sincère, les virements de crédits sont peu nombreux dans l'année.*

## **V. AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

### **A. Budget principal**

#### **1) Compte de gestion 2022 (Délibération n° 03)**

Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) le compte de gestion 2022 du budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, et qui est conforme au compte administratif 2022.

#### **2) Compte administratif 2022 (Délibération n° 04)**

*Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.*

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2022, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

3 263 966,02 € pour les dépenses

3 831 300,90 € pour les recettes

#### **Section d'investissement**

2 120 668,92 € pour les dépenses

1 750 614,55 € pour les recettes

*M. Mayet demande quel est le % de réalisation du budget d'investissement 2022.*

*Après vérification par les services, le taux de réalisation en dépenses est 71,42 % et 59,96 % en recettes.*

### 3) Affectation des résultats (Délibération n° 05)

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2023 :

- article 1068 Recettes	567 334,88 €
- article 002 Recettes	Néant
- article 001 Dépenses	370 054,37 €

### 4) Vote des taux des taxes (Délibération n° 06)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires	: 13,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 40,91 %
Taxe sur le foncier bâti	: 45,75 %.

*M. Mayet remarque que certaines collectivités de l'agglomération ont fait le choix d'augmenter les taux d'imposition. Il pense qu'un pilotage fiscal plus précis serait nécessaire afin de mettre de nouveaux outils fiscaux en place (TH sur locaux vacants, taxes spéciales, exonérations) afin de mieux équilibrer l'augmentation des bases fiscales.*

*Mme le Maire précise que l'exécutif a déjà envisagé cette solution et qu'une simulation du produit potentiel de taxe d'habitation sur les locaux vacants a été demandée. Les services de la DDFIP qui ont réalisé ce calcul indiquent que la recette s'élèverait à environ 13 000 €. Il faut cependant noter qu'il existe de nombreuses exonérations applicables sur cet impôt.*

*Un travail a également été mené avec la Maison de l'Habitat pour informer les propriétaires bailleurs ou occupants des différentes aides existantes afin de réaliser des travaux.*

*Mme le Maire indique être plutôt favorable à sa mise en place qu'elle proposera au conseil municipal dans l'année. À terme, cette imposition pourrait inciter les propriétaires qui délaissent leur bien à le mettre en vente. Elle précise qu'un nouveau logiciel mis à disposition par Vichy Communauté permet d'identifier précisément les logements vacants sur la commune.*

### 5) Actualisation de différents tarifs

#### ▪ Tarifs cimetières (Délibération n° 07)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables dans les cimetières, à compter du 15 avril 2023, ainsi qu'il suit :

#### Concessions pleine terre (2 m<sup>2</sup>) :

* <u>15 ans</u> :	2 corps : 100. €
	3 corps : 142 €
	4 corps : 197 €
* <u>30 ans</u> :	2 corps : 312 €
	3 corps : 459 €
	4 corps : 617 €
* <u>50 ans</u> :	2 corps : 523 €
	3 corps : 783 €
	4 corps : 1 049 €

#### Concessions caveaux :

* <u>simples (2,75 m<sup>2</sup>)</u> (+ taxes) :	30 ans	50 ans
	2 corps : 545 €	915 €
	3 corps : 808 €	1 369 €
	4 corps : 1 089 €	1 836 €
* <u>doubles (5 m<sup>2</sup>)</u> (+ taxes) :		
	2x2 corps : 988 €	1 655 €
	2x3 corps : 1 461 €	2 477 €
	2x4 corps : 2 015 €	3 324 €

#### Columbarium :

<u>une case</u> :	15 ans : 645 €
	30 ans : 970 €
	50 ans : 1 294 €

#### Cavernes :

15 ans	: 478 €
30 ans	: 714 €
50 ans	: 955 €

Carré enfants : concessions perpétuelles – Inhumations jusqu'à 5 ans : gratuit

Taxe d'exhumation : 64 €

Vacation de Police Municipale : 20 €

Dépositaire : moins d'un mois : 37 €  
par jour, au-delà : 2 €

**Fourniture et pose d'une plaque gravée au Jardin du Souvenir** : 35 €

**Plaque de recouvrement columbarium (en cas de rétrocession)** : 210 €

*M. Mayet demande si un comparatif des tarifs avec les autres communes de même strate a déjà été réalisé car il serait intéressant de tenir compte de l'aspect écologique et de la superficie occupée par les cimetières.*

▪ Portage de repas à domicile (Délibération n° 08)

Le conseil municipal approuve, par 20 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), l'augmentation du tarif de portage de repas à domicile à 8,40 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Mme CUISSET se retire de la salle et ne prend pas part au vote. *Mme Goulfert recueille le vote de l'assemblée délibérante et explique que le service accuse un déficit de 6 559 € sans compter les frais généraux supportés par la Maison des Aures et les charges payées par la commune (achat nouveau véhicule, carburant et assurance). En 2022, on comptabilise une diminution de 1 789 repas servis (bénéficiaires décédés ou partis en maison de retraite, bénéficiaires pensant que la qualité est moindre vu le tarif pratiqué....).*

*M. Mayet pense qu'une augmentation du tarif ne contribuera pas à retrouver une clientèle. Il faudrait plutôt s'interroger sur les perspectives de développement du service.*

▪ Participation aux frais de carburant du minibus mis à disposition des associations (Délibération n° 09)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation facturée aux associations utilisatrices du minibus à 21 € les 100 km à compter du 15 avril 2023.

*Mme le Maire indique qu'il faudrait facturer 25 € pour correspondre à la réalité du marché. Une seconde augmentation pourrait être proposée au conseil municipal l'année prochaine.*

▪ Location de l'Espace culturel Fernand Raynaud et de l'Espace du Levrault (Délibération n° 10)

Le conseil municipal fixe, par 21 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), les des tarifs de location, à compter du 15 avril 2023, comme suit :

	ECFR	Salle polyvalente
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers de la commune..... Office de réchauffage.....	170 € 80 €	120 € 80 €
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers extérieurs de la commune..... Office de réchauffage.....	470 € 80 €	370 € 80 €
✓ Pour les particuliers de la commune..... Office de réchauffage.....	270 € 80 €	220 € 80 €
✓ Pour les particuliers extérieurs à la commune..... Office de réchauffage.....	470 € 80 €	370 € 80 €
✓ Par jour de location supplémentaire d'utilisation sauf répétitions, il sera demandé 50 % du tarif journalier de location		
✓ Caution : pour l'entretien : 100 € et pour les locaux : 400 €		
✓ Une gratuité sera accordée aux associations de la commune, une fois par an, pour l'une des deux salles, dans le cadre d'une manifestation à but lucratif, ainsi que la mise à disposition gratuite dans le cadre de manifestations non lucratives (AG, réunions, ...)		

▪ Marché artisanal et produits du terroir (Délibération n° 11)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le droit de place pour les exposants à 5 € la table de 2 ml pour les exposants.

*M. Mayet s'interroge sur la gratuité de cette manifestation qui pourrait permettre de développer l'attractivité de cette manifestation.*

*M. Meunier indique que dans ce cas-là on court le risque d'avoir beaucoup d'inscrits et peu de présents.*

▪ Autres tarifs (Délibération n° 12)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les autres tarifs actuellement en vigueur comme suit :

- Location des tentes de réception aux organismes extérieurs à la commune (comprend le transport, le montage et démontage) :
  - Grande tente : 800 €
  - Petite tente : 500 €
  
- Encarts publicitaires du bulletin municipal :
  - 1 page : 880 €
  - ½ page : 440 €
  - ¼ page : 220 €
  - 1/8<sup>e</sup> page : 110 €
  - 1/16<sup>e</sup> page : 55 €
  
- Droits de place pour les commerçants et attractions :
  - Commerçants non sédentaires : 0,86 € le mètre linéaire par 3 mètres de profondeur (tarif minimal pour un étal)
  - Attractions foraines : 0,28 € le m<sup>2</sup>
  - Fête patronale : 0,50 € le m<sup>2</sup> pour 3 jours
  
- Cartes de pêche pour le plan d'eau communal : 20 €
- Location du podium (transport et montage) : 300 €
- Location du gymnase : 350 €/jour pour les associations et organismes extérieurs à la commune

**6) Vote des subventions** (Délibération n° 13)

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, à l'exception des conseillers municipaux suivants qui n'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle : Mmes BUISSON, CHALET et CATCEL pour l'Association d'Aide à Domicile, Mmes CUBIZOLLE et GOULFERT pour l'Espérance Saint-Germanoise, M. DUPONT et Mme TEYSSOT pour la Maison des Jeunes, M. RIGAUD pour le Tennis de Table, l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste et le montant sont détaillés dans l'« état des subventions » du budget primitif 2023.

*M. Mayet indique que le montant des subventions votées est toujours le même. Il souhaiterait que les critères d'attribution soient délibérés en conseil municipal pour plus de transparence.*

*M. Meunier précise que des critères ont été mis en place il y a quelques années et révisés en 2018. Au mois d'octobre 2022, un document établi au niveau national a été envoyé à toutes les associations pour fait le point.*

**7) Budget primitif 2023** (Délibération n° 14)

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement

3 744 030 € dont 404 000 € de prélèvement pour la section d'investissement

Section d'investissement

3 273 758,88 €

et approuve l'inscription en section d'investissement des avances remboursables suivantes afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes :

Budget annexe Lotissement Les Justices .....	1 520 €
Budget annexe ZACOM Les Justices .....	7 395,59 €
Budget annexe Lotissement Les Vignauds .....	650 €
	<u>9 565,59 €</u>

*M. Mayet demande pourquoi ne figurent plus au budget d'investissement les travaux d'étanchéité de l'Espace Culturel. Mme le Maire répond que ces travaux sont prévus en section de fonctionnement.*

*M. Mayet demande si le programme LED prévu cette année englobe tous les bâtiments. M. Mercier répond que cela ne représente qu'une partie des bâtiments communaux et qu'il faudra prévoir à nouveau des crédits sur les prochains exercices.*

*Concernant le chapitre « charges de personnel », M. Mayet remarque qu'au DOB, il était prévu - 3 % alors qu'au budget, il est prévu - 1 %. Pour lui c'est une bonne nouvelle car ainsi la prévision de revalorisation des salaires est prévue.*

Concernant l'affectation des résultats, M. Mayet regrette que la majorité continue à ne pas soutenir la section de fonctionnement en imputant les résultats de l'exercice 2022 uniquement en section d'investissement.

## **B. Budget annexe LOTISSEMENT Les Justices**

### **1) Compte de gestion 2022 (Délibération n° 15)**

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2022.

### **2) Compte administratif 2022 (Délibération n° 16)**

*Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.*

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2022, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

#### Section de fonctionnement

1 541,12 € pour les dépenses

1 541,12 € pour les recettes

#### Section d'investissement

1 541,12 € pour les dépenses

1 541,12 € pour les recettes

### **3) Affectation des résultats (Délibération n° 17)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2023 :

- article 1068 Recettes Néant

- article 002 Néant

- article 001 Dépenses Néant

### **4) Budget primitif 2023 (Délibération n° 18)**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2023 :

#### Section de fonctionnement

1 520 €

#### Section d'investissement

1 520 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2023 abonde une avance remboursable s'élevant à 1 520 €.

## **C. Budget annexe ZACOM Les Justices**

### **1) Compte de gestion 2022 (Délibération n° 19)**

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe ZACOM les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2022.

### **2) Compte administratif 2022 (Délibération n° 20)**

*Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.*

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2022, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

#### Section de fonctionnement

3 696,59 € pour les dépenses

3 696,59 € pour les recettes

#### Section d'investissement

3 696,59 € pour les dépenses

0 € pour les recettes

**3) Affectation des résultats (Délibération n° 21)**

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2023 :

- article 001 Dépenses                      3 696,59 €

**4) Budget primitif 2023 (Délibération n° 22)**

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement

3 699 €

Section d'investissement

7 395,59 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2023 abonde une avance remboursable s'élevant à 7 395,59 €.

**D. Budget annexe Lotissement Les Vignauds**

**1) Compte de gestion 2022 (Délibération n° 23)**

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Les Vignauds, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2022.

**2) Compte administratif 2022 (Délibération n° 24)**

*Le doyen de l'assemblée délibérante, M. Cassin, procède au recueil du vote.*

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2022, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

649,72 € pour les dépenses

649,72 € pour les recettes

Section d'investissement

649,72 € pour les dépenses

649,72 € pour les recettes

**3) Affectation des résultats (Délibération n° 25)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2023 :

- article 1068 Recettes                      Néant

- article 002                                      Néant

- article 001 Dépenses                      Néant

**4) Budget primitif 2023 (Délibération n° 26)**

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement

650 €

Section d'investissement

650 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2023 abonde une avance remboursable s'élevant à 650 €.

**VI. RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE – MODIFICATION (Délibération n° 27)**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications à apporter au règlement des cimetières aux articles 35,36,58 et 63.

*M. Mayet demande si la taxe d'exhumation existe toujours car selon lui elle serait supprimée depuis 2020.*

*M. Mercier demandera aux services d'effectuer la vérification et apportera une réponse.*

## **VII. CESSIONS IMMOBILIÈRES**

### **1) Cession d'une parcelle au lotissement « Les Moulières » - Annulation (Délibération n° 28)**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'annulation de la vente du lot n° 25 – Phase IV – Tranche 3 à M. Brandon POTELLERET et Mme Leïla MALLAT.

### **2) Cession d'une parcelle au lotissement « Les Moulières » (Délibération n° 29)**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la vente du lot n° 9 – Phase IV – Tranche 2 – Parcelles ZD n° 445-450-460-462 d'une superficie de 956 m<sup>2</sup>, pour 28 680 € HT à M. et Mme FARTOUM Adam et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

## **VIII. PERSONNEL**

### **1) Suppression de postes – Filière technique (Délibération n° 30)**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes non pourvus, créés par délibération n° 03 du 21 février 2023 :

- Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- Adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet

### **2) Suppression de postes – Filière animation (Délibération n° 31)**

Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) la suppression des postes non pourvus, créés par délibération n° 05 du 21 février 2023 :

- Adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>e</sup>)
- Adjoint d'animation principal 1<sup>e</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>e</sup>)

### **3) Création de postes – Filière sécurité (Délibération n° 32)**

Afin de pourvoir au remplacement de M. Axel CIVALLERO, brigadier-chef de police municipale, qui a demandé sa mutation à compter du 15 mai 2023 à la ville de Vichy, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes suivants à compter du 17 avril 2023 :

- gardien-brigadier de police municipale
- chef de service de police municipale
- chef de service principal 2<sup>e</sup> classe de police municipale
- chef de service principal 1<sup>e</sup> classe de police municipale

et procédera à la suppression des grades non pourvus lors de la séance suivante.

### **4) Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 33)**

Afin de permettre la nomination de Mme Patricia BOUET au grade d'ATSEM suite à l'obtention du concours, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

1. la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (30,5/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
2. la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30,5/35<sup>e</sup>) à compter de cette même date.

## **IX. CONVENTIONS**

### **1) Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de Vichy Communauté (Délibération n° 34)**

Le conseil municipal approuve par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) la convention de mise à disposition de Monsieur Grégory Davaud, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, auprès de Vichy Communauté, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 et autorise Mme le Maire à signe ladite convention et tous documents s'y rapportant.

### **2) Convention avec le Conseil Départemental de l'Allier – Maîtrise d'ouvrage et répartition de la charge financière pour les travaux de réparation du pont situé Rue Pierre Sénard (Délibération n° 35)**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Allier afin de prévoir la maîtrise d'ouvrage et la répartition du coût des travaux constatés lors de l'aménagement de l'ancienne salle polyvalente en pôle médical et nécessaires pour mettre en sécurité le pont situé au-dessus du Mourgon, rue Pierre Sénard.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.



## **X. REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG – AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES**

*(Délibération n° 36)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention proposée afin de participer au financement de l'aide et du dispositif « aides à l'immobilier d'entreprise » de Vichy Communauté, et autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

*M. Mayet interroge Mme le Maire sur le départ de la communauté des frères de Saint-Jean de la commune et la conséquence sur la candidature du Prieuré à l'UNESCO.*

*Mme le Maire explique qu'effectivement la communauté partira au mois de septembre et que les trois curés intervenant sur la paroisse ne seraient pas remplacés.*

*La commune et le diocèse sont liés par deux baux emphytéotiques qui courent jusqu'en 2026. Mme le Maire doit rencontrer les services diocésains prochainement à ce sujet.*

*M. Meunier constate qu'effectivement le départ des frères pourrait pénaliser la candidature de la commune car leur présence est un atout culturel important.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.